



OFFICE DES POSTES
ET TELECOMMUNICATIONS
Polynésie Française

Siège social : 8 rue de la reine Pomare IV
98714 Papeete - N° Tahiti 002790

Service Clientèle n° : **4455**

ABONNEMENT AU SERVICE «TIME»

CONDITIONS PARTICULIERES

DEMANDE DE :

- NOUVEAU CONTRAT
 RESILIATION

IDENTIFICATION DU CLIENT

Nom ou raison sociale.....
Ligne téléphonique / Groupement de lignes 40
N° de client

MODE DE FACTURATION

Les communications du mois sont facturées au client sur sa facture téléphonique du mois suivant. La tarification de l'appel se fait à la seconde après la première minute indivisible.

TARIFS DES COMMUNICATIONS

Le décompte des communications se fait comme suit :

DESTINATION	PRIX TTC PAR MINUTE
Intra-île	18 Francs
Inter-île	23 Francs
Fixe vers Mobile	29 Francs
International	32 Francs

*La première minute est indivisible, puis la taxation est à la seconde. Le tarif international indiqué correspond à la destination France Fixe.
Les tarifs vers les autres destinations internationales sont disponibles sur le site www.opt.pf.
La tarification des appels hors intra-île, inter-île, fixe mobile et international demeure inchangée.*

SIGNATURE DU CONTRAT

Je, soussigné(e),.....déclare
avoir reçu un exemplaire du présent document et accepte dans toute leur teneur les conditions spécifiques du service,
jointes en annexe.

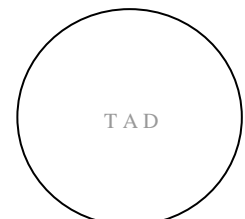
Toute modification à l'une quelconque des rubriques doit être signalée sans délai à l'OPT.

Fait en deux exemplaires, àle

Signature obligatoire du client

(+cachet si personne morale ou administration)

Précédée de la mention « Lu et approuvé, Bon pour Accord »



Exemplaire CLIENT

Contrat d'abonnement au service «TIME»

CONDITIONS SPECIFIQUES

Article 1 : Champ d'application

Les présentes conditions spécifiques relèvent des conditions générales de l'abonnement au service téléphonique de l'OPT.

Article 2 : Prestations fournies

(délibération n° 02D-2008/OPT du 12/02/2008 publiée au JOPF du 28/02/2008)

Les présentes conditions spécifiques définissent les conditions dans lesquelles le service «TIME» est caractérisé :

- Le client doit être titulaire d'une ligne téléphonique fixe ordinaire ou numéris (hors ligne de vie) et être à jour du paiement de ses factures téléphoniques.
- Le décompte des communications est effectué selon la destination et la nature de la terminaison de l'appel (fixe ou mobile).
- La taxation des appels se fait à la seconde au-delà de la première minute qui est indivisible.
- Le tarif international varie suivant le pays appelé, celui indiqué dans les tableaux présentés dans les articles suivants correspond à la destination France fixe.
- La taxation des appels vers les numéros hors intra-île, inter-île, mobiles et internationaux reste inchangée.
- Le service « TIME » peut être souscrit sur une ligne individuelle ou sur un groupement de lignes (identifié par sa ligne tête).
- Les communications du client au service « TIME » lui sont facturées sur sa facture du mois suivant, suivant la tarification présentée ci-après.

Article 3 : Conditions de fourniture du service « TIME »

Le client effectue sa demande d'abonnement en se déplaçant dans son agence OPT la plus proche ou en téléphonant au 4455. Le service « TIME » est affecté à la ligne fixe individuelle du client ou à son groupement de lignes.

Le client est alors taxé pour ses communications suivant la tarification «TIME» présentée ci-après et non plus suivant la taxation en palier de temps « Classic ».

Article 4 : Durée

Les présentes conditions spécifiques sont conclues sans durée minimale. En cas de résiliation du service «TIME», la tarification qui s'applique aux communications du client redevient par défaut la tarification en palier de temps «Classic».

Article 5 : Modalités tarifaires

5.1. Prix

L'abonnement au service « TIME » est gratuit. Le décompte des communications est le suivant :

TIME	
Destination	Prix hors taxes par minute
Intra-île	15,5 francs
Inter-île	20,0 francs
Fixe vers Mobile	25,5 francs
International	28,2 francs

La première minute est indivisible, puis la taxation est à la seconde. Le tarif international indiqué correspond à la destination France Fixe. Les tarifs vers les autres destinations internationales sont disponibles sur le site www.opt.pf

5.2. Modifications de prix

Les modifications de prix sont applicables en cours d'exécution du contrat et portées à la connaissance du client au plus tard sept jours avant leur application. Le client peut, dans ce cas, résilier le contrat conformément à l'article 7 ci-dessous.

Article 6 : Responsabilité

Au cas où la responsabilité de l'OPT serait engagée en cas de dysfonctionnement dans le cadre de la fourniture du service « TIME », le préjudice réparable sera limité aux seuls dommages matériels directs, personnels et certains subis par le client, à l'exclusion de tout autre type de préjudice, notamment économique.

Le montant des dommages et intérêts alloués en contrepartie du préjudice réparable subi ne saurait excéder un plafond contractuel correspondant à la somme des abonnements devant être versés par le client pendant la période minimale d'abonnement, telle que définie dans les conditions générales de l'abonnement au service téléphonique de l'OPT. La présente clause ne trouvera pas application en cas de faute lourde ou dolosive de l'OPT.

Article 7 : Résiliation

7.1. Le client peut résilier le service « TIME » dans les cas stipulés dans les conditions générales de l'abonnement au service téléphonique.

Par résiliation, on entend toute demande de rupture du contrat à l'initiative du client.

7.2. En cas d'augmentation du prix du service, le client dispose d'un délai d'un mois pour résilier son abonnement, à compter du jour où le prix est modifié. La résiliation de l'abonnement au service «TIME» n'entraîne pas la résiliation de l'abonnement au service téléphonique.

Article 8 : Droit de rétractation

En cas de souscription à distance au service, le client personne physique agissant à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité professionnelle ou commerciale bénéficie d'un délai de rétractation de 7 jours francs à compter de l'acceptation de l'offre, pour l'archipel de la société (30 jours pour les autres îles).

Le client peut exercer ce droit auprès de son agence OPT, par téléphone ou par courrier.



OFFICE DES POSTES
ET TELECOMMUNICATIONS
Polynésie Française

Siège social : 8 rue de la reine Pomare IV
98714 Papeete - N° Tahiti 002790

Service Clientèle n° : **4455**

ABONNEMENT AU SERVICE «TIME»

CONDITIONS PARTICULIERES

DEMANDE DE :

- NOUVEAU CONTRAT
 RESILIATION

IDENTIFICATION DU CLIENT

Nom ou raison sociale.....
Ligne téléphonique / Groupement de lignes 40
N° de client

MODE DE FACTURATION

Les communications du mois sont facturées au client sur sa facture téléphonique du mois suivant. La tarification de l'appel se fait à la seconde après la première minute indivisible.

TARIFS DES COMMUNICATIONS

Le décompte des communications se fait comme suit :

DESTINATION	PRIX TTC PAR MINUTE
Intra-île	18 Francs
Inter-île	23 Francs
Fixe vers Mobile	29 Francs
International	32 Francs

*La première minute est indivisible, puis la taxation est à la seconde. Le tarif international indiqué correspond à la destination France Fixe.
Les tarifs vers les autres destinations internationales sont disponibles sur le site www.opt.pf.
La tarification des appels hors intra-île, inter-île, fixe mobile et international demeure inchangée.*

SIGNATURE DU CONTRAT

Je, soussigné,.....déclare avoir
reçu un exemplaire du présent document et accepte dans toute leur teneur les conditions spécifiques du service, jointes
en annexe.

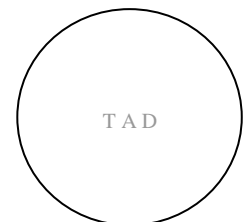
Toute modification à l'une quelconque des rubriques doit être signalée sans délai à l'OPT.

Fait en deux exemplaires, àle

Signature obligatoire du client

(+cachet si personne morale ou administration)

Précédée de la mention « Lu et approuvé, Bon pour Accord »



Contrat d'abonnement au service «TIME»

CONDITIONS SPECIFIQUES

Article 1 : Champ d'application

Les présentes conditions spécifiques relèvent des conditions générales de l'abonnement au service téléphonique de l'OPT.

Article 2 : Prestations fournies

(délibération n° 02D-2008/OPT du 12/02/2008 publiée au JOPF du 28/02/2008)

Les présentes conditions spécifiques définissent les conditions dans lesquelles le service «TIME» est caractérisé :

- Le client doit être titulaire d'une ligne téléphonique fixe ordinaire ou numéris (hors ligne de vie) et être à jour du paiement de ses factures téléphoniques.
- Le décompte des communications est effectué selon la destination et la nature de la terminaison de l'appel (fixe ou mobile).
- La taxation des appels se fait à la seconde au-delà de la première minute qui est indivisible.
- Le tarif international varie suivant le pays appelé, celui indiqué dans les tableaux présentés dans les articles suivants correspond à la destination France fixe.
- La taxation des appels vers les numéros hors intra-île, inter-île, mobiles et internationaux reste inchangée.
- Le service « TIME » peut être souscrit sur une ligne individuelle ou sur un groupement de lignes (identifié par sa ligne tête).
- Les communications du client au service « TIME » lui sont facturées sur sa facture du mois suivant, suivant la tarification présentée ci-après.

Article 3 : Conditions de fourniture du service « TIME »

Le client effectue sa demande d'abonnement en se déplaçant dans son agence OPT la plus proche ou en téléphonant au 4455. Le service « TIME » est affecté à la ligne fixe individuelle du client ou à son groupement de lignes.

Le client est alors taxé pour ses communications suivant la tarification «TIME» présentée ci-après et non plus suivant la taxation en palier de temps « Classic ».

Article 4 : Durée

Les présentes conditions spécifiques sont conclues sans durée minimale. En cas de résiliation du service «TIME», la tarification qui s'applique aux communications du client redevient par défaut la tarification en palier de temps «Classic».

Article 5 : Modalités tarifaires

5.1. Prix

L'abonnement au service « TIME » est gratuit. Le décompte des communications est le suivant :

TIME	
Destination	Prix hors taxes par minute
Intra-île	15,5 francs
Inter-île	20,0 francs
Fixe vers Mobile	25,5 francs
International	28,2 francs

La première minute est indivisible, puis la taxation est à la seconde. Le tarif international indiqué correspond à la destination France Fixe. Les tarifs vers les autres destinations internationales sont disponibles sur le site www.opt.pf

5.2. Modifications de prix

Les modifications de prix sont applicables en cours d'exécution du contrat et portées à la connaissance du client au plus tard sept jours avant leur application. Le client peut, dans ce cas, résilier le contrat conformément à l'article 7 ci-dessous.

Article 6 : Responsabilité

Au cas où la responsabilité de l'OPT serait engagée en cas de dysfonctionnement dans le cadre de la fourniture du service « TIME », le préjudice réparable sera limité aux seuls dommages matériels directs, personnels et certains subis par le client, à l'exclusion de tout autre type de préjudice, notamment économique.

Le montant des dommages et intérêts alloués en contrepartie du préjudice réparable subi ne saurait excéder un plafond contractuel correspondant à la somme des abonnements devant être versés par le client pendant la période minimale d'abonnement, telle que définie dans les conditions générales de l'abonnement au service téléphonique de l'OPT. La présente clause ne trouvera pas application en cas de faute lourde ou dolosive de l'OPT.

Article 7 : Résiliation

7.1. Le client peut résilier le service « TIME » dans les cas stipulés dans les conditions générales de l'abonnement au service téléphonique.

Par résiliation, on entend toute demande de rupture du contrat à l'initiative du client.

7.2. En cas d'augmentation du prix du service, le client dispose d'un délai d'un mois pour résilier son abonnement, à compter du jour où le prix est modifié. La résiliation de l'abonnement au service «TIME» n'entraîne pas la résiliation de l'abonnement au service téléphonique.

Article 8 : Droit de rétractation

En cas de souscription à distance au service, le client personne physique agissant à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité professionnelle ou commerciale bénéficie d'un délai de rétractation de 7 jours francs à compter de l'acceptation de l'offre, pour l'archipel de la société (30 jours pour les autres îles).

Le client peut exercer ce droit auprès de son agence OPT, par téléphone ou par courrier.